

# Quel est le taux horaire du salaire social minimum qualifié au Luxembourg en 2026 ?

## Réponse courte

Le taux horaire du salaire social minimum qualifié applicable en 2026 au Luxembourg est de **19,2231 € brut par heure**. Ce taux correspond à **120% du salaire social minimum non qualifié** et s'applique depuis le **1er juin 2026** (indice 992,24). Il reste en vigueur sauf nouvelle indexation.

Ce taux s'applique aux salariés âgés d'au moins 18 ans disposant d'une **qualification professionnelle reconnue** selon l'article L.222-4 du Code du travail. La qualification peut être établie par diplôme officiel (DAP, CATP), certificat avec expérience professionnelle, ou expérience seule selon des critères précis.

Le calcul s'effectue sur la base du salaire mensuel qualifié de **3.325,60 € brut** divisé par **173 heures** (Art. L.222-9). L'employeur doit vérifier les qualifications de ses salariés et archiver les justificatifs ; le non-respect expose à des **sanctions pénales** jusqu'à 25 000 € et à des rappels rétroactifs.

## Définition

Le **taux horaire du salaire social minimum qualifié** correspond au montant brut minimal légal à verser par heure de travail à tout salarié âgé d'au moins 18 ans disposant d'une **qualification professionnelle reconnue** au sens de l'article L.222-4 du Code du travail luxembourgeois.

Ce taux représente **120%** du salaire social minimum non qualifié et s'applique à **tous les secteurs d'activité**, conformément à l'article L.223-1 du Code du travail. Il constitue une **mesure d'ordre public social**, dont le respect est obligatoire pour tous les employeurs au Luxembourg.

Le taux est indexé automatiquement sur l'échelle mobile des salaires selon l'article L.223-1, garantissant son adaptation aux variations du coût de la vie. La base de calcul mensuel de 173 heures correspond à 40 heures par semaine selon l'article L.222-9.

## Questions fréquentes

### Comment le taux horaire qualifié est-il utilisé pour le calcul des heures supplémentaires ?

Le taux de 18,7542 €/h constitue la base de calcul avant application des majorations légales de 40 % pour les heures supplémentaires selon l'article L.211-27. Il sert également de référence pour les ajustements liés aux absences, à la suspension du contrat et au calcul des salaires à temps partiel.

### Comment traiter les diplômes étrangers pour l'attribution du taux horaire qualifié ?

Les certificats étrangers doivent être reconnus équivalents par le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, sur avis du ministre ayant le Travail dans ses attributions. Sans cette reconnaissance officielle, l'employeur ne peut pas légalement appliquer le taux qualifié de 18,7542 €/h.

### Quel est le taux horaire du salaire social minimum qualifié en 2026 au Luxembourg ?

Le taux horaire du SSM qualifié est de 18,7542 € brut en 2026, calculé en divisant le salaire mensuel de 3 244,48 € par 173 heures (base 40 h/semaine). Ce taux correspond à l'indice 968,04 en vigueur depuis le 1er mai 2025 et représente 120 % du taux horaire non qualifié.

### Quelle documentation conserver pour justifier l'application du taux horaire qualifié lors d'un contrôle ITM ?

L'employeur doit conserver dans le dossier du salarié les justificatifs originaux de qualification (diplômes, certificats) pendant toute la durée du contrat et au-delà. Pour les qualifications basées sur l'expérience, des attestations d'employeurs précédents ou certificats de travail détaillés sont nécessaires et contrôlables par l'ITM.

### Quelles qualifications ouvrent droit au taux horaire qualifié selon l'article L.222-4 ?

Le taux qualifié s'applique aux titulaires d'un CATP ou DAP (sans expérience requise), d'un CCP ou CCM avec au moins 2 ans d'expérience, d'un CITP avec au moins 5 ans d'expérience, ou justifiant de 10 ans d'expérience seule. Pour les métiers sans certification officielle, 6 ans de formation pratique progressive suffisent.

## Conditions d'exercice

Le taux qualifié s'applique uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

**Condition d'âge :** Le salarié doit être âgé d'au moins 18 ans accomplis.

**Qualifications professionnelles reconnues** selon l'article [L.222-4](#) du Code du travail :

Type de qualification	Niveau requis	Expérience nécessaire	Base légale
Diplômes officiels	CATP ou DAP	Aucune	Art. <a href="#">L.222-4(2)</a> al.2
Certificats CCP ou CCM	CCP ou CCM	Au moins 2 ans dans le métier	Art. <a href="#">L.222-4(2)</a> al.3
Certificat CITP	CITP	Au moins 5 ans dans le métier	Art. <a href="#">L.222-4(2)</a> al.4
Expérience seule	Aucun diplôme	Au moins 10 ans dans le métier	Art. <a href="#">L.222-4(3)</a>
Formation pratique progressive	Aucun diplôme	Au moins 6 ans d'exercice	Art. <a href="#">L.222-4(4)</a>

Les certificats étrangers doivent être reconnus équivalents par le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, sur avis du ministre ayant le Travail dans ses attributions.

## Modalités pratiques

**Taux en vigueur pour 2026** (indice 992,24 depuis le 1er juin 2026) :

Paramètre	Valeur	Base de calcul
Taux horaire qualifié	19,2231 € brut/heure	3.325,60 € ÷ 173 heures
Salaire mensuel qualifié	3.325,60 € brut	120% × 2.771,33 €
Salaire mensuel non qualifié	2.771,33 € brut	Base indice 992,24
Base de calcul horaire	173 heures	40h/semaine × 4,33 semaines
Indice applicable	992,24	Échelle mobile des salaires
Date d'application	1er juin 2026	En vigueur

### Applications pratiques du taux horaire :

- **Rémunération horaire** : Base de calcul pour les salariés qualifiés à temps plein et temps partiel
- **Heures supplémentaires** : Taux de base avant application des majorations légales (majoration de 40% selon article [L.211-27](#))
- **Ajustements** : Calcul des réductions de salaire en cas d'absence, suspension ou modification du temps de travail
- **Temps partiel** : Calcul proportionnel du salaire mensuel selon le nombre d'heures contractuelles
- **Primes liées au temps de travail** : Base de calcul pour certains avantages

**Vérification administrative** : L'employeur doit conserver dans le dossier du salarié les justificatifs originaux de qualification (diplômes, certificats, attestations d'expérience) pendant toute la durée du contrat et au-delà pour les contrôles [ITM](#).

## Pratiques et recommandations

Une promotion interne ou l'atteinte de dix ans d'expérience (Art. [L.222-4\(3\)](#)) fait basculer le salarié au taux horaire qualifié à compter du changement de fonction. En l'absence d'avenant explicite et de mise à jour de la paie, le différentiel non versé atteint environ 3,20 €/h, soit près de 554 € par mois (3,20 € × 173 h), exigible rétroactivement.

L'équivalence d'un diplôme étranger est délivrée par le ministère de l'Éducation nationale au terme d'une procédure formelle. Le salarié obtient parfois la décision sans la transmettre : tant que le document ne figure pas physiquement au dossier RH, l'application du SSMQ ne peut être justifiée, alors même que le salarié pourra prouver la date d'obtention en cas de demande rétroactive.

Le quatrième cas d'accès au SSMQ — six ans d'exercice avec formation progressive (Art. [L.222-4\(4\)](#)) — est régulièrement confondu avec la règle des dix ans (Art. [L.222-4\(3\)](#)). Cette confusion retarde de quatre ans la bascule au salaire qualifié pour un salarié éligible et constitue un sous-paiement contestable.

Le CIP, enfin, n'ouvre le SSMQ qu'après cinq ans dans le métier (Art. [L.222-4\(2\)](#)) et suppose une cohérence entre la qualification et le poste : un titulaire CIP en mécanique embauché comme magasinier ne déclenche pas le SSMQ. Cette exigence, contrôlable, reste un point fragile lors d'un contrôle [ITM](#) ciblé.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Article <u>L.222-4</u></b>	Critères de qualification ouvrant droit au salaire social minimum qualifié (diplômes, certificats, expérience professionnelle)
<b>Article <u>L.223-1</u></b>	Échelle mobile des salaires - Adaptation automatique aux variations du coût de la vie
<b>Article <u>L.222-9</u></b>	Fixation du niveau du salaire social minimum mensuel et calcul du taux horaire (division par 173)
<b>Articles <u>L.222-1</u> à <u>L.222-10</u></b>	Dispositions générales relatives au salaire social minimum
<b>Article <u>L.222-7</u></b>	Caractère obligatoire des taux du SSM pour employeurs et salariés
<b>Article <u>L.222-10</u></b>	Sanctions pour non-respect du SSM (amende de 251 à 25.000 euros, portée au double en cas de récidive)
<b>Article <u>L.223-2</u></b>	Mission de contrôle de l'Inspection du travail et des mines
<b>Article <u>L.223-3</u></b>	Sanctions pour non-respect de l'échelle mobile des salaires

Le taux horaire du salaire social minimum qualifié est automatiquement révisé à chaque modification de l'indice d'indexation. Le taux actuel de **19,2231 €/heure** (indice 992,24) s'applique depuis le 1er juin 2026 et reste en vigueur sauf nouvelle indexation officielle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.